

PROCES VERBAL DE CONSEIL SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 7 avril 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Annie TARQUINI

Absent excusé : Eric CHALAS, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du compte rendu du 15 mars 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

II- Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réussite du concours d'adjoint administratif principal 2ème classe d'un agent, il convient créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi de d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (à raison de 30/35ème) au service administratif à compter du 1er mai 2023.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Délibération 2023_29

III- Demande de modification du PLUi

Le PLUi à 45 communes approuvé en conseil communautaire du 13 décembre 2022, est un document d'urbanisme évolutif et une procédure de modification de droit commun est lancée annuellement. La date limite de réception des demandes de modification par Loire Forez agglomération est le 30 avril 2023.

Il est propice pour la commune, aux vues des différents projets à venir de demander une modification du PLUi pour les cas suivants :

- **Changement de destination** du bâtiment, situé en zone agricole sur la parcelle A 1509 (65 impasse de la croix), en « Bâtiment pouvant changer de destination ».

- Modification de la limite de la zone U au niveau de la Salle des fêtes.

- Création d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) dédié à l'activité touristique sur les parcelles A 1618, A 1627 et A 1705

La parcelle A 1618 (61 chemin du stade) est composée actuellement d'un gîte de groupe « Le Grand Gîte de Quadréllis ». Juxtaposées à ce gîte, les parcelles A 1627 et A 1705 font également parties de cette zone touristique et l'ensemble appartient au même propriétaire dont le logement principal est situé 2 701 route de la pelletière. Ces parcelles sont situées en zone agricole.

Le propriétaire a pour projet d'agrandir la capacité de couchage en proposant à la clientèle 6 habitations légères de loisirs (HLL), d'un espace pour toile de tente et d'une aire de jeux.

Cet aménagement sera essentiellement basé sur la parcelle A 1627 dans le prolongement du gîte.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de solliciter Loire Forez agglomération dans le cadre une procédure de modification de droit commun du PLUi, pour les trois projets présentés ci-dessus :

- Changement de destination de la parcelle A 1509
- Modification de la limite de la zone U au niveau de la Salle des fêtes
- Création d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023_30

IV- Vote du taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de décider chaque année des taux d'imposition sur la commune.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.32 %
- Taxe d'habitation : 5,82 %

Délibération 2023_31

V- Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Les membres de la Commission d'Appel d'offres élus feront partie des jurys nécessaires lors des procédures afférentes à la commande publique notamment pour les marchés globaux de performance, les marchés de conception réalisation et les maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal, sans panachage ni vote préférentiel

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **ELIE** :

Membres titulaires : Joël EPINAT (Président), Sylvain MATHEVON, David BREUIL, Jean-Luc BEAL

Membres suppléants : André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Rémi RIZAND

Délibération 2023_32

VI- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Le rôle de la commission est de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- NOMME comme membre du conseiller municipal : Monsieur David BREUIL
- NOMME comme délégué de l'administration : Monsieur Philippe FAURE
- NOMME comme délégué du tribunal : Monsieur Alain MURAT

Délibération 2023_33

VII- Questions diverses

▪ Rapport d'activité Loire Forez agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 de Loire Forez agglomération

▪ Eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le schéma directeur de l'eau potable de Loire Forez agglomération.

▪ Bâtiment Huguet

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les derniers plans du bâtiment Huguet et indique que le permis de construire a été déposé.

▪ Voirie

La commission voirie se réunira le 28 avril.

▪ Réunion de secteur

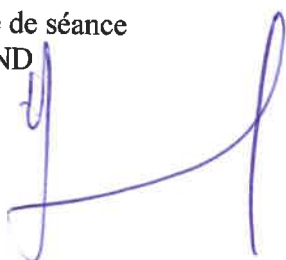
La prochaine réunion de secteur, organisée par Loire Forez agglomération, aura lieu sur la commune à la salle des fêtes le 11 mai 2023.

▪ Prochaine réunion

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 24 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT



